

Arrêté n°ARR 23 012

OBJET : RÉGIE N°427 D'AVANCES ET DE RECETTES EDUCATION - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, SUJÉTIONS ET EXPERTISE (IFSE) - MISE À JOUR DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION DU RÉGISSEUR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu la délibération n°06-153 en date du 29 juin 2006 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la commune dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu la décision n°2016-202 du 25 octobre 2016 modifiée par les décisions n°2018-173 du 19 octobre 2018, n°2019-169 du 12 décembre 2019 et n°2022-156 du 30 août 2022 portant acte constitutif de la régie de recettes et d'avances Education pour l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses liées à l'activité des services petite enfance, enfance, éducation, jeunesse, école de musique et sport ;

Vu l'arrêté n°2020-18 du 16 janvier 2020 portant nomination de Madame Jessie BOULANGER en qualité de régisseur et Madame Valérie ABRIC en qualité de mandataire suppléante,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2023,

Considérant que l'indemnité du régisseur est établie chaque année au vu des montants de la régie de l'exercice écoulé.

Considérant que pour des raisons de simplification administrative la réglementation n'impose pas de préciser le montant de l'indemnité dans l'arrêté de nomination du régisseur,

ARRÊTE

Article 1 : L'obligation de constituer un cautionnement prévue à l'article 3 de l'arrêté n°2020-18 du 16 janvier 2020 est supprimée conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Article 2 : La rédaction des articles 4 et 5 de l'arrêté n°2020-18 du 16 janvier 2020 est modifiée comme suit :

- Article 4 : Madame Jessie BOULANGER, régisseur titulaire :
- percevra une indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) régie
- percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.
- Article 5 : Madame Valérie ABRIC, mandataire suppléante, percevra une indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3: Les autres articles de l'arrêté n°2020-18 du 16 janvier 2020 demeurent inchangés.



Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 25 janvier 2023 Le Maire,

Jean-Pierre RICO